

## **Arrêté n° 2021-arr-42-dir portant organisation de l'élection à la présidence de la Comue « Université de Lyon » - 2021**

**Le président de la COMUE « Université de Lyon »,**

*Vu le code de l'éducation, notamment le livre VII de la troisième partie, relatif aux établissements d'enseignement supérieur, et en particulier l'article L. 718-10 ;*

*Vu le Décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;*

*Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La première séance du conseil d'administration, pour l'élection à la présidence de la COMUE « Université de Lyon », se déroulera le

**Mardi 30 novembre 2021, à 10h00**

*Université Jean Moulin – Lyon 3*

**Salle Caillemer**

**15, quai Claude Bernard**

**69007 LYON**

## Mandat

**Article 2 :** Dans le respect de la limite d'âge prévue à l'article L. 711-10 du code de l'éducation, le mandat du ou de la président(e) de la COMUE « Université de Lyon » est fixé à une durée de quatre ans, renouvelable une fois. Ce mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration.

**Article 3 :** Le ou la président(e) de l'établissement ne peut cumuler sa fonction avec toute autre fonction de direction d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

**Article 4 :** Dans le cas où le ou la président(e) n'est pas membre du conseil d'administration au jour de son élection, il/elle en devient membre à la date de début de son mandat.

## Composition du collège électoral

**Article 5 :** Le ou la président(e) la COMUE « Université de Lyon » est élu(e) par les membres en exercice du conseil d'administration.

## Conditions d'exercice du droit de suffrage

**Article 6 :** Le vote par procuration et le vote des membres suppléants, en l'absence des membres titulaires de la catégorie n°6, sont admis.

## Conditions d'éligibilité - Dépôt de candidature

**Article 7 :** Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures à la présidence de la COMUE « Université de Lyon » doivent parvenir sous la forme d'une déclaration de candidature, limitée à une feuille A4, recto / verso.

Les candidatures peuvent être :

- adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (récépissé délivré par la poste faisant foi) à l'adresse suivante : COMUE « Université de Lyon », Monsieur le Directeur Général des Services, 92 rue Pasteur, 69007, LYON ;

- directement remises en mains propres, contre récépissé, auprès du Service des Affaires Juridiques et des Marchés Publics de la COMUE « Université de Lyon » (92, rue Pasteur, 69007, Lyon) ;

**avant le vendredi 12 novembre 2021, 12h00 (midi).**

**Article 8 :** Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » s'assure de l'éligibilité des candidats.

**Article 9 :** Les déclarations de candidature sont publiées sur le site internet de la COMUE « Université de Lyon » (rubriques « élections »), dès leur réception et au plus tard dans les trois (3) jours après leur réception, et sont transmises aux administrateurs avec la convocation à la séance du 30 novembre 2021, **le mardi 16 novembre 2021, au plus tard.**

### Déroulement du scrutin

**Article 10 :** Le ou la président(e) est élu(e) parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels assimilés ou tous autres personnels ayant vocation à enseigner.

**Article 11 :** La séance est présidée par le ou la doyen(ne) d'âge du conseil, sauf s'il ou elle est lui(elle)-même candidat(e). Dans ce dernier cas, la présidence est assurée par le ou la doyen(ne) d'âge, à l'exclusion du ou de la candidat(e).

**Article 12 :** Lors de la séance, chacun(e) des candidat(e)s dispose d'un même temps de quinze (15) minutes pour la présentation de sa candidature. Chaque présentation est suivie d'une séance de questions/réponses avec les administrateurs, d'une durée de trente (30) minutes au maximum.

L'ordre de passage des candidats est déterminé par tirage au sort, effectué en séance, sous la responsabilité du ou de la président(e) de séance.

Un(e) candidat(e) à la présidence est autorisé(e) à assister à l'intervention du ou des autres candidat(s), ainsi qu'à la séquence de questions/réponses. Toute intervention lui est néanmoins interdite, qu'il ou elle soit membre du conseil d'administration ou non.

**Article 13 :** A l'issue des échanges avec les différents candidats et après que les candidats non administrateurs se soient retirés, un temps d'échange, de trente (30) minutes au maximum, est laissé aux membres du conseil d'administration.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret.

**Article 14 :** Le ou la Président(e) de la COMUE « Université de Lyon » est élu(e) à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration, au premier tour, et à la majorité simple au second tour et tours suivants.

Trois tours de scrutins au maximum ont lieu lors de la séance du 30 novembre 2021.

### Dépouillement

**Article 16 :** À l'issue des tours de scrutin, le dépouillement est réalisé en séance.

### Calendrier

**Article 17 :** Le calendrier pour l'élection à la présidence de la COMUE « Université de Lyon » est le suivant :

	Opérations électorales	Dates
Séance du 30 novembre 2021	Date limite de remise des candidatures	<b>Vendredi 12 novembre 2021 à 12h00 (midi)</b>
	Mise en ligne des candidatures sur le site internet de la COMUE « Université de Lyon »	<b>Au plus tard trois jours après l'enregistrement de la candidature</b>
	Transmission des candidatures aux administrateurs	Avec la convocation à la séance du conseil d'administration, <b>au plus tard le mardi 16 novembre 2021</b>
	<b>Scrutin</b>	En séance du conseil d'administration, <b>le mardi 30 novembre 2021, 10h00</b>

### Exécution

**Article 18 :** Le directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié sur le site internet de la COMUE.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2021

**M. Stéphane MARTINOT**  
Administrateur provisoire de  
la COMUE « Université de Lyon »


